

PHASAGE DES OPERATIONS D'ACCUEIL DE SERVICES EXTERIEURS A LA DRAC		Durée	DIE / CNIP	SG/MCC	Préfet de région / RRPIE / CRIP	DRAC	CHSCT / ISST / Médecine de prévention	Service(s) accueilli(s)
DOCUMENT DE TRAVAIL - Date de mise à jour : 01/06/2017								
Phase amont du projet	1	Décision sur le principe de la densification			Décision de principe du Préfet de région dans le cadre du SDIR.		Information du CHSCT de proximité de la DRAC concernée.	
					Recherche de service(s) par le RRPIE.			
	2	Pré-projet : service(s) Identifié(s) <small>(*) Examen par la CRIP si coût global du projet < 8 M€ en Ile-de-France ou < 5 M€ en région ou par la CNIP si coût global du projet > 8 M€ en Ile-de-France et > 5 M€ en région.</small>			Identification d'un ou plusieurs service(s) permettant la densification du site de la DRAC Information du DRAC par le Préfet de région Avis sur le projet avant passage en CRIP / CNIP en vue de la labellisation du projet (*). Le Préfet de région préside la CRIP. Labellisation du projet par la CRIP.	Désignation d'un référent sur le projet. Avis sur le projet avant passage en CRIP / CNIP en vue de la labellisation du projet (*). Le DRAC siège en CRIP.	Information du médecin de prévention et de l'ISST. Information du CHSCT de proximité de la DRAC concernée. Information du CHSCT de proximité de la DRAC concernée sur l'avis du SG/MCC	
			Labellisation du projet par la CNIP.	Le MCC/SG/BPI participe à la CNIP.				
Projet : conception et réalisation	3	Phase programme du projet retenu			Initiation et établissement du programme et du cahier des charges de l'opération en lien avec la DRAC et le(s) nouveau(x) service(s).	Etablissement du programme et du cahier des charges de l'opération en lien avec le(s) nouveau(x) service(s). Création d'un groupe de travail issu du CHSCT DRAC pour le suivi du projet.		Etablissement du programme et du cahier des charges de l'opération en lien avec la DRAC.
	4	Phase travaux d'aménagement				Consultation du CHSCT DRAC sur le projet. Suivi des travaux.	Consultation du médecin de prévention. Information du CHSCT de proximité de la DRAC concernée.	Suivi des travaux
	5	Phase de réception des travaux et équipements				Information du CHSCT DRAC en cas de modifications par rapport au projet initial. Réception des travaux.	Information du CHSCT de proximité de la DRAC concernée.	
Déménagement	6	Préparation du déménagement			Fixation de la date de déménagement (conjointement avec la DRAC et le(s) service(s) accueilli(s))	Désignation d'un référent déménagement. Choix du prestataire. Fixation de la date de déménagement (conjointement avec le service accueilli et la préfecture).	Information du CHSCT de proximité de la DRAC concernée.	Fixation de la date de déménagement (conjointement avec la DRAC et la préfecture).
	7	Installation des agents dans les nouveaux locaux				Aménagement/Accompagnement du déménagement		
Suivi	8					Vérification de l'impact du nouvel aménagement des locaux sur l'installation des agents de la DRAC. Mise en place d'une commission de site, d'un CHSCT commun (à voir au cas par cas). Elaboration d'un règlement de site.	Visite délégation CHSCT DRAC + rapport de visite avec formulation de recommandations le cas échéant.	
							Examen du rapport et des recommandations en CHSCT DRAC qui font l'objet d'un suivi dans le cadre de cette instance. Bilan de l'opération.	Mise en place d'une commission de site, d'un CHSCT commun (à voir au cas par cas). Elaboration d'un règlement de site.